



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL SUCCINCT
(CF. REGLEMENT INTERIEUR)
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DECEMBRE 2020
A 18H30

Le 14 décembre 2020 à 18H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est tenu en visioconférence.

MEMBRES PRESENTS : MM. Philippe ARDHUIN - Léonard BALDOCCHI - Marina BARRESI - Myriam BONNET - Robert CANAMAS - Jean Michel CASTAGNETTI - Isabelle CAUET – Stéphanie CHASTIN - Yvonne FORNASIER – Micheline FRAU - Anna GAGLIARDI - Édouard GAI – Anthony GIMENEZ Noémie GUILBOT – Romain HOLL - Jean Le PESQ – Paul MAISON - Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Jennifer PALOMBE MARKARIAN – Hervé PERNOT – Paule RANUCCI - Lucien RIGAT - Claudine SEGURA - Hervé SEREKIAN - Marine SIMULA - Dominique VALOIS-VALERA - Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO.

PROCURATION :

- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN (à partir de l'ordre du jour 1-2)

ABSENT :

Monsieur Jean-Charles POUPEL.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 29
- PRESENTS : 28
- VOTANTS : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des décisions prises concernant les Marchés Publics :

- Signature du MAPA 2020-04 : Réfection du bâtiment de la future Police Municipale (abords) : Marché passé avec l'entreprise «Construction Luynoise et Arco » pour un montant de 86 797,51 € H.T.

- Signature du MAPA 2020-08 : Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction de vestiaires de Football (annexes et tribunes et de la mise aux normes de l'éclairage du stade de Football) signé avec l'entreprise « EC Architectes » pour un montant de 54 270 € H.T.

- Signature du MAPA 2020-06 : Location et maintenance de photocopieurs multi fonction neufs : Marché signé avec la Société « AITEC » (les prestations seront réglées par des prix forfaitaires pour la location et unitaires pour la maintenance).

Madame Dominique VALOIS-VALERA est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Septembre 2020 :

Madame Isabelle MAZEAUD-CULIOLI indique que ce Procès-Verbal ne retranscrit pas le détail des débats et formule de nombreux résumés, des échanges, qui ne permet pas aux lecteurs de comprendre l'exactitude des positions des différents groupes. Elle précise que la retransmission sur « Facebook » est une erreur, car les Simianais ne sont pas tous utilisateurs de ce réseau social et bien des échanges sont inaudibles.

Monsieur Le Maire lui répond que c'était une volonté de l'ancienne opposition qui souhaitait que tout soit retranscrit en totalité et par la suite, il ne fallait pas tout retranscrire, mais faire le P.V. synthétiquement, et lorsque c'était formulé de manière synthétique, il fallait le retranscrire en totalité.

- POUR : 20

- CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -).

1 – AFFAIRES GENERALES :

1-1 MOTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS DU HAUT KARABAGH (ARTSAKH) ET RECONNAISSANCE DE LA REPUBLIQUE D'ARTSAKH :

Monsieur Le Maire soumet et procède à la lecture de la motion à l'assemblée délibérante.

Il donne la parole à **Monsieur Marc VIGOUROUX de la liste « De Collongue à Simiane »** :

Ce dernier précise que son groupe regrette les évènements qui se sont passés dans le Haut KARABAGH et indique être solidaire du soutien à apporter aux populations civiles de cette région. Cependant, le groupe émet de fortes réserves tant aux éléments de contexte qu'aux articles de cette délibération. Il ne pense pas qu'une Municipalité de la taille de Simiane Collongue devrait s'exprimer par une délibération. Il précise que la Ville de Marseille qui compte plus de 80 000 personnes d'origine arménienne n'a pas pris de délibération dans ce sens. Le groupe réfute certains éléments pour en justifier une telle délibération : il s'agit effectivement d'un accord de paix et non pas un accord de cessez le feu qui a été signé le 10 Novembre entre le Président de l'Azerbaïdjan, le Premier Ministre Arménien et le Président Russe. Cet accord prévoit un certain nombre de dispositions, dont notamment la cessation de tous les combats sur la région, la mise en place d'une organisation de maintien de la paix par les troupes Russes, la restitution d'une partie du Haut KARABAGH à l'Azerbaïdjan et le retour des personnes déplacées sous le contrôle des Nations Unies. Cet accord démontre que l'Arménie ne revendique pas le statut de République autonome pour le Haut KARABAGH confirmant sa position constante sur ce point, donc de ce fait, demander la reconnaissance de cette indépendance pour le Haut KARABAGH semble plus de nature à relancer les hostilités qu'à maintenir la paix signée le 10 Novembre dernier. De plus, la France fait partie avec la Russie et les USA des trois pays qui depuis 1994, ont été désignés comme médiateurs de cette situation tendue et de ce fait, ils doivent respecter une certaine neutralité dans ce conflit. Compte tenu de ces éléments, le groupe « De Collongue à Simiane » s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur Hervé SEREKIAN indique que cette motion est proposée au Conseil Municipal en précisant qu'il ne s'agit pas d'une délibération. Il procède à un rappel historique en indiquant que sans cela, on ne peut pas comprendre la situation dans le Caucase du Sud. Il explique que dans le Haut KARABAGH «ARTSAKH» est une petite République de la taille de deux départements français peuplée à 95 % d'arméniens qui a été rattachée par Staline en 1924 à l'Azerbaïdjan. Il précise que ce territoire a vécu jusqu'en 1988 dans le cadre de l'URSS sous la tutelle du gouvernement de Bacou. En 1988, lors de l'éclatement de l'ex URSS, ce territoire a proclamé son indépendance, ce qui a provoqué une guerre qui a duré 4 ans, ce qui lui a permis de se libérer de la tutelle de l'Azerbaïdjan. Il explique que cette situation a perduré jusqu'au 27 Septembre 2020, date à laquelle l'armée de l'Azerbaïdjan encadrée par des conseillers militaires turcs et appuyée par plus de 2000 mercenaires djihadistes venant de Syrie de lancer une attaque de grande envergure contre ce petit territoire. A cela s'ajoute un arsenal militaire ultra sophistiqué, composé de drones tueurs turcs et israéliens qui ont fait des milliers de morts autant civils que militaires du côté arménien. Au cours de cette guerre qui a duré 45 jours, l'Azerbaïdjan a utilisé des armements interdits par les conventions internationales contre la population et les combattants arméniens comme des bombes au phosphore et des bombes à sous munitions. De plus, des actes de mutilations ont été constatés sur les soldats et les civils arméniens

prisonniers. Ce petit territoire dont les forces de défense était composé majoritairement de jeunes appelés ne pouvaient pas tenir longtemps face à un tel déferlement de feu et de haine. Son seul soutien dans cette guerre a été l'Arménie qui n'avait pas la puissance suffisante pour s'opposer à la coalition de la Turquie et d'Azerbaïdjan dont le budget militaire correspond au PIB de l'Arménie. L'Europe et les Etats-Unis ont préféré regarder ailleurs plutôt que de soutenir l'Arménie qui est le seul pays démocratique de la région et que Jean Jaurès avait qualifié de petite sœur de la France. Quant à la Russie elle a préféré jouer la neutralité malgré son accord de défense signé avec l'Arménie. Aujourd'hui un cessez-le-feu a été signé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Cependant, il ne garantit pas la sécurité de la population de l'Artsakh qui ne souhaite qu'une chose vivre en paix et en sécurité .

- POUR : 23

- CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Hervé PERNOT – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI -Marc VIGOUROUX)

Arrivée de Monsieur Paul MAISON à 18H50.

Arrivée de Monsieur Gilbert ZUNINO à 18H54 : il souhaite que l'on retire la délibération 5.4 de ce Conseil Municipal. Monsieur Le Maire ne retire pas la délibération.

Arrivée de Monsieur Romain HOLL à 18H59.

1-2 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE AU SEIN DE LA COMMISSIN LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (CLECT) :

Monsieur Le Maire informe que le conseil municipal s'est prononcé le 12/6/2020 afin de désigner les délégués au sein des commissions locales d'évaluations des charges transférées à la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Cette constitution de la CLECT n'a été créée que le 31/7/2020 par le conseil de métropole du fait de la crise sanitaire et du report des élections. Afin de garantir la sécurité juridique, il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur l'élection des représentants de la commune de Simiane Collongue au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Désignation des 2 délégués :

- Monsieur Philippe ARDHUIN : Membre titulaire

- Monsieur Jean-Michel CASTAGNETTI : Membre suppléant.

- POUR : 23

- CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Hervé PERNOT – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI -Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

1-3 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Madame Anna GAGLIARDI explique que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres à savoir Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 6 commissaires. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions sus énoncées dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée par les personnes qui sont respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est donc proposé au conseil municipal une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 suppléants.

Monsieur Le Maire explique que cette liste a été proposée par les élus et la société civile.

Madame Isabelle MAZEAUD-CULIOLI informe le Conseil Municipal qu'elle pensait qu'il ne s'agissait que d'une liste établie par la société civile et que les élus ne devaient pas faire partie de celle-ci. Elle explique qu'elle-même et son équipe auraient pu se présenter. Elle demande deux présences (titulaire et en suppléant) sur cette liste.

Monsieur Le Maire ne modifie pas la liste.

- POUR : 23

- CONTRE : 5 MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Hervé PERNOT – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI -Marc VIGOUROUX)

- ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

1-4 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CDG 13/RECOLEMENT REGLEMENTAIRE :

Monsieur Léonard BALDOCCHI informe l'assemblée qu'il s'agit d'une convention entre la commune et le centre départemental de gestion pour gérer les archives. L'intervention sera de trois jours pour l'année 2021 pour un coût de 960 €.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-1 MISE EN PLACE D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL POUR UNE ALIMENTATION LOCALE DURABLE ET ACCESSIBLE A TOUS :

Madame Marine SIMULA indique que la commune a créé un pôle de développement durable et transition écologique afin de répondre aux problématiques liées aux 3 dimensions qu'il est nécessaire de prendre en compte « environnemental, social, économique ». Les premières actions et suite au constat suivant, il apparaît que la question alimentaire est au cœur des préoccupations des habitants et du débat sociétal. L'état encourage via la loi pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le programme national de l'alimentation, les initiatives territoriales qui développent des politiques publiques de l'alimentation. Notre territoire départemental et métropolitain compte déjà un projet alimentaire territorial que nous souhaitons rejoindre. La mise en place d'un « PAT » permettrait de répondre aux enjeux majeurs suivants : la santé du producteur au consommateur, la préservation de l'environnement : eau, air, sol , l'éducation, préservation du foncier agricole, installation de transmission d'exploitation, renforcement de la biodiversité, restauration collective par un approvisionnement local et agro-écologique et une réduction du gaspillage alimentaire, accessibilité de l'alimentation durable, renforcement de la cohésion territoriale, emploi, valorisation du patrimoine alimentaire, agrotourisme. La Collectivité souhaite développer l'ensemble de ces thématiques et propose donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer des appels à projets, à demander des subventions et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bien mené de ces actions. Elle indique que dès la validation de la délibération par le conseil municipal, la commune a déjà prévu d'enregistrer au « PAT », l'ensemble des actions déjà engagées qui peuvent entrer dans le cadre de ce projet comme l'opération « poulebelle » et dans un second temps d'identifier des parcelles communales qui permettront une exploitation agricole afin de les mettre à disposition gratuitement à des associations via un contrat de projets et des objectifs à atteindre. Un troisième volet doit permettre d'identifier des parcelles privées permettant une exploitation agricole pour lesquelles la commune se porte acquéreur et recevoir des aides financières pour cet achat. D'autres actions sont aussi à l'étude et le « PAT » est un grand ensemble d'actions à multiples enjeux dans lequel il est important de s'engager.

Madame Myriam BONNET explique que le groupe « De Collongue à Simiane » est très enthousiaste de voir la commune rejoindre localement le projet alimentaire territorial, départemental et métropolitain. Elle demande la création d'un groupe de travail ouvert aux associations et aux citoyens auxquels ils souhaitent participer afin de s'associer à cette démarche collective environnementale.

Monsieur Le Maire demande à quoi servira cette commission ?

Madame Myriam BONNET précise qu'elle servira à débattre des éléments qui viennent d'être soumis.

Monsieur Le Maire lui indique que le but est essentiellement de mettre à disposition des terrains aux agriculteurs. Les décisions resteront au niveau de la Commune et il ne s'agit pas d'un partenariat.

Monsieur Gilbert ZUNINO s'interroge sur ce projet, sur son coût, car on parle d'acquisition de terrains. Il précise qu'il n'y a pas d'exploitant agricole sur Simiane pour l'instant, et demande l'intérêt pour notre commune en sachant que la Métropole s'occupe déjà de ce « PAT » ?

Monsieur Le Maire lui indique que la Métropole ne s'occupe pas du « PAT » mais qu'elle va aider les communes qui veulent y accéder, car il y a des études qui ont été faites. Il explique qu'il y a une

aide financière qui va nous permettre de l'activer. La Métropole est le pilote du projet. Il fait part à l'assemblée que des jeunes exploitants aimeraient bien s'installer sur la commune et débiter. Il explique que la Commune est en train de faire un protocole au niveau de terrains municipaux. Ce sont des terrains cultivables qui se trouvent autour de Jean Lemaître.

- POUR 27

- ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

3-1 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SPIC :

Madame Anna GAGLIARDI explique qu'un SPIC doit être financé par l'utilisateur à travers une redevance. Elle indique que les communes doivent constituer une régie municipale dotée d'un budget spécial annexé au budget de la commune afin de respecter les règles d'équilibre. Le budget est constitué de l'achat de caveaux et de la revente de ces biens en recettes avec en opération d'ordres et de sorties de stocks pour chaque caveau au prix de revient. Ce budget est alimenté en recettes d'investissement par un prêt de la commune qui fait l'objet en dépenses d'un remboursement du même montant. Il a été prévu un budget de 16000,00€ pour l'achat de caveaux et un budget de 16000,00€ pour le remboursement de la vente des caveaux. Compte tenu de la hausse de l'achat et de la revente des caveaux durant l'année, il convient d'augmenter les crédits d'un montant de 8000€ pour l'acquisition des caveaux et de 8000€ pour le remboursement.

Monsieur Hervé PERNOT explique que son groupe ne remet pas en cause l'importance d'une révision à la hausse des crédits au regard de la crise grave que nous vivons tous. Il indique qu'en tant qu'administrateur du SPIC, il n'y a pas eu de réunion au préalable. Il demande s'il n'y a pas un défaut de procédure administrative.

Monsieur Le Maire lui indique que c'est une régularisation au niveau de la Trésorerie. Il explique que l'on n'augmente pas le budget, mais qu'il y a eu plus de ventes de caveaux que ce qui avait été estimé au départ. Il n'y a donc pas de dépenses supplémentaires.

Monsieur Gilbert ZUNINO dit que ce point aurait dû être scindé en deux et que cette délibération concerne des opérations d'ordres alors qu'il y a des régularisations mais il indique qu'il y a des écritures comptables et éventuellement une opération d'investissement dans cette même délibération.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL :

Madame Anna GAGLIARDI expose à l'assemblée que cette décision modificative est destinée à intégrer des régularisations d'écritures qui sont sans incidence sur le budget de la commune et demandée par la perception. Celle-ci va nous permettre de régulariser l'échéance du prêt contracté le 16/5/2006 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 150000€ et pour une durée de 180 mois pour financer le bâtiment hôtel de ville. La décision modificative prévoit la régularisation du prélèvement au spic. Concernant la régularisation des amortissements, la trésorerie a signalé que 3 fiches inventaires ont mal été reprises lors du changement du logiciel financier en 2018 ce qui a

généralisé des anomalies relative au montant de cette régularisation, il convient donc de procéder à la régularisation des amortissements. La commune carencée en matière de production de logements sociaux prévus par la Loi SRU, présente chaque année des pénalités qui peuvent être multipliées par 5 par la préfecture en fonction des efforts consentis à rattraper son retard. L'opération des Frênes est inscrite dans celui-ci, les frais engagés par la commune et les aides accordées au bailleur sont déductibles de la pénalité. Elle énonce ainsi que cette décision modificative a également pour objet de définir les conditions de la participation financière de la commune pour la réalisation d'un programme immobilier. Il s'agit de la construction de 35 logements locatifs sociaux sur le secteur des frênes. Ce projet s'inscrit dans le contrat de mixité sociale 2018/2020 et répond aux obligations de la commune dans l'application de la loi SRU. La commune propose de verser une participation financière sous la forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 10000€ pour la réalisation de ce programme immobilier.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de 3 opérations d'ordre. Il indique que plus l'on verse de l'argent jusqu'au montant de la pénalité, plus il n'y a pas de coût pour la commune. Le contrat de mixité sociale a été signé et il a été réalisé à 97 %, chiffre donné par la Préfecture. Il précise que dans le journal « La Provence », il est écrit que ce n'est pas parce que l'on a un contrat de mixité sociale que l'on respecte ce contrat avec l'Etat et que la pénalité peut être réévaluée. Il explique que la commune n'a pas encore cette pénalité et que Monsieur Le Préfet n'a pas encore signé. Il espère qu'il va revoir sa position, car mettre une pénalité supplémentaire à une commune qui n'a plus de foncier, ce n'est pas acceptable.

Monsieur Gilbert ZUNINO dit qu'il n'a pas été destinataire de la convention concernant cette opération financière et qu'il s'agit d'une opération réelle et non pas d'une régularisation comme le stipule la délibération 3-1, Il indique qu'il y a une opération réelle de financement à hauteur de 100000€ en investissement et qu'il n'y a pas de garanties d'emprunts, il n'est pas certain que la commune dispose de 6 logements attribués obligatoirement avec cette opération.

Monsieur Le Maire lui répond que l'importance c'est le conventionnement des logements.

Madame Isabelle MAZEAUD-CULIOLI comprend donc que la participation financière est bien de 100000€ au bailleur social « UNICIL » et pour cela il est demandé un provisionnement de ce montant au crédit du budget principal. Cependant, elle précise que la convention dans son article 5 prévoit que les modalités de versement de la subvention à savoir un premier acompte de 50 % sur présentation de l'ordre de service au démarrage des travaux et le solde de 50 % à l'achèvement des travaux. Il conviendrait de limiter à 50 % la provision accréditée sous réserve que l'ordre de service soit bien établi avant la fin de l'année 2020. Elle indique que le versement de cette somme étant déduit des pénalités de la Loi SRU, il faudrait modifier le chapitre 14 article 739 115 du budget d'un montant équivalent où il avait provisionné au titre de la Loi SRU.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a un décalage d'un à deux ans au niveau de la déduction des investissements des communes respectives. Le permis est signé et « VINCI » va commencer les travaux.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 REGULARISATION DE L'EMPRUNT N°C03ULE013PR :

Madame Anna GAGLIARDI énonce que l'échéance du prêt contractée en 2006 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 150 000 € pour le bâtiment « Hôtel de Ville » a fait l'objet d'une erreur de régularisation sur l'exercice 2019. Il faut donc l'imputer sur l'exercice 2020, suite à une erreur de la perception.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS :

Madame Anna GAGLIARDI expose que suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la Trésorerie a indiqué qu'en 2007 et 2008, trois micro stations d'épuration ainsi que des études de travaux de raccordement ont été réalisés au domaine des Marres. Le montant est de 62 965,09 €. Cinq fiches inventaires ont été imputées sur le compte « 21532 ». Les réseaux d'eau et d'assainissement pour les communes de plus de 500 habitants ne peuvent pas être imputés sur ce compte. Il faut donc les rattacher au compte 2158. Elle indique que ces fiches ont été partiellement amorties pour un montant de 31 430,85 € et donc la somme de 31 534,84 € n'a également pas été amortie. Cette délibération autorise la Comptable Public à procéder à des régularisations sur le compte « 1068 » pour un montant de 31 534,84 €. Elle précise que ces opérations n'auront impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-5 REGULARISATION DE COMPTES :

Madame Anna GAGLIARDI explique que suite à un courrier de la Chambre Régionale des Comptes auprès de la Perception, une ordonnance de décharge a été notifiée. Le Comptable Public doit réaliser des écritures d'ordre non budgétaires et n'auront aucune conséquence sur la trésorerie de la Commune.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-6 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 :

Madame Anna GAGLIARDI indique qu'afin de permettre la continuité des projets et des paiements avant le vote du Budget Primitif 2021, il est proposé à l'assemblée de faire application de l'article L-161-2-1 du CGCT, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la Collectivité peut sur l'autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne la section

de fonctionnement, la règle du douzième sera appliquée sans avoir recours à l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur Gilbert ZUNINO indique qu'il votera contre cette délibération, car il souhaite connaître les projets pour un montant de 613 000 € ?

Monsieur Le Maire lui répond que c'est une délibération qui est prise dans toutes les communes afin d'assurer une continuité. Il précise que ce ne sont pas des travaux engagés ; sauf en cas de besoin imprévu pour les biens et les personnes (inondation énorme ou autres...).

Monsieur Gilbert ZUNINO précise qu'il y a de la construction jusqu'à hauteur de 350 000 € en investissement.

Monsieur Le Maire lui explique qu'il s'agit de la règle des 25 % et que cela ne veut pas dire que des travaux vont être réalisés pour cette somme.

Monsieur Marc VIGOUROUX énonce que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, son équipe avait fait remarquer que le montant des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 était de plus de 3 650 000 € en tenant compte du reste à réaliser du Compte Administratif 2019. Il explique que ce montant est conséquent par rapport à la taille de la commune, car le ratio du taux d'équipement brut par habitant est de 646 € qui représente 2,5 fois le ratio moyen des Communes de même « Strate », établi à 257 €. Il indique que la construction d'une nouvelle école élémentaire évaluée entre 10 et 12 000 000 d'€ impactera le mandat. Il précise que son groupe demandait à revoir la prévision des investissements 2020 en particulier le projet de délocalisation et de construction des services techniques évaluée à 1,7 millions d'€. Il souligne une diminution des ressources financières, malgré un emprunt d'un million d'€ en 2018. Il souhaite un état précis des dépenses d'investissement correspondant au montant de 613.385 €. Il demande qu'un programme prévisionnel des investissements sur les cinq prochains exercices soit établi et étudiée en Commission des Finances afin de définir les priorités et respecter les équilibres financiers.

Monsieur Le Maire lui transmet le montant des immobilisations incorporelles qui s'élève à 47 230 €. Immobilisations corporelles : 350 812 €, terrain nu : 7 233 €. Il lui indique que sur la Commune, il y a beaucoup de travaux, car cela fait partie des ambitions de l'équipe majoritaire et d'une nécessité au niveau de la population. Il l'informe que les travaux du futur bâtiment des services techniques étaient déjà prévus lors du mandat précédent, car des subventions étaient prévues lors du Contrat Départemental.

Madame Anna GAGLIARDI dit qu'il ne s'agit pas de définir les projets de 2019 qui ont déjà été validés et votés. Elle fait part à l'assemblée que les nouveaux projets seront présentés ultérieurement. Il s'agit d'autoriser la continuité des actions et des projets.

Monsieur Le Maire précise que cela permet également de régler les entreprises afin d'éviter qu'elles fassent faillite.

- POUR : 21

- CONTRE : 7 (MM.Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN - Romain HOLL – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

3-7 RÉGULARISATION DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE :

Madame Anna GAGLIARDI indique que la durée de la DSP est de 3 ans ferme et que le montant de la participation annuelle (loyer compris) a été réparti sur trois années civiles. Il convient de régulariser la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 pour un montant de 170 980,67 €.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-8 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SIMIANE-COMMERCE » :

Madame Anna GAGLIARDI explique que le Conseil de Communautés d'Agglomérations du Pays d'Aix a décidé de valider le transfert de certaines subventions aux associations vers les Communes membres de la CPA avec une augmentation de l'attribution de compensation 2016. De ce fait, l'association « Simiane Commerce » demande le reversement de la subvention dans le cadre du FISAC pour un montant de 4 299 €.

Monsieur Le Maire précise qu'avant le 1^{er} janvier 2014, l'équipe municipale précédente aurait dû lister un nombre de subventions récurrentes au profit d'associations. Ceci était inscrit dans l'état spécial du Territoire. Chaque année ce montant est versé à la Commune qui doit le redistribuer aux associations. A l'époque, une seule association a envoyé le dossier directement, il s'agit de « Simiane Commerces ».

Madame Stéphanie CHASTIN demande si la somme de 4 299 € est complémentaire aux 1 500 € de subvention qui était portée au budget de 2020 de « Simiane Commerces » ?

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-9 FIXATION D'UNE NOUVELLE PRESTATION SUR LE DOMAINE DES MARRES :

Madame Noémie GUILBOT fait part à l'assemblée qu'un jeu « la chasse aux trésors » va être proposé à la vente aux Simianais. Elle indique que 36 Communes des Bouches-du-Rhône ont décidé d'y participer dont Simiane Collongue. Le prix de vente s'élève à 24,95 € (15 € est le prix d'achat pour la Commune et 9,95 € de recettes encaissées sur la régie du domaine des Marres).

Monsieur Gilbert ZUNINO demande quel est le rapport entre le domaine des marres et ce jeu et pourquoi il y a déjà une publicité sur les réseaux sociaux, alors que le Conseil Municipal n'a pas encore voté cette délibération ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'une régie existe au domaine des marres dans le cadre de la promotion de la ville. Il lui précise que pour l'instant aucune recette n'a été encaissée donc tout est fait dans un ordre chronologique.

Madame Stéphanie CHASTIN indique que le principe de ce jeu est fort intéressant et que l'initiative est tout à fait louable de faire découvrir le village sous cette forme.

- POUR : 27

- ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

3-10 FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU DEPOSITOIRE :

Monsieur Le Maire énonce que la Commune possède un dépositaire. Il s'agit d'une annexe en pierres qui est prévue pour entreposer des corps à l'intérieur. En 2011, les dépositaires ont été interdits mais suite à la pandémie et au nombre croissant de cercueils, le législateur a réouvert les dépositaires, au départ à titre provisoire et ensuite à titre définitif. Il explique que si la Commune met à disposition les dépositaires à titre gratuit, les corps resteront à long terme. Il indique ne pas y être favorable. Il propose à ce titre un tarif payant (pas le premier mois qui est gratuit et prévu par la Loi) à 10 €/Jour pour le 2ème mois, 15 €/Jour pour le 3ème mois, 20€/Jour pour le 4ème mois, 25 €/Jour pour le 5ème mois et 30 €/Jour pour le 6ème mois.

Monsieur Hervé PERNOT s'interroge sur la somme de 3 000 € pour 6 mois et indique que dans le cadre d'un contexte de crise sanitaire et d'une crise économique qui risque de suivre, son groupe propose de suspendre cette délibération et de la reporter à une autre période moins douloureuse.

Monsieur Le Maire lui répond que s'il y avait un taux de mortalité énorme, il prendrait un arrêté qu'il présenterait au Conseil Municipal pour la gratuité.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-11 APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIES », « EAU PLUVIALE » ET « TOURISME » :

Monsieur Le Maire explique que dans la Loi Notre, à la création de la Métropole, il s'agit de compétences métropolitaines. Mais, la Métropole n'ayant pas les moyens humains et les Maires n'ayant pas la volonté de confier ces domaines au niveau de l'économie ou de la sécurité à la Métropole, il a été décidé de faire des conventions de gestion qui arrivent à terme. La Métropole propose leur renouvellement.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-12 APPROBATION DES PRESTATIONS ET DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Madame Noémie GUILBOT indique que lors d'une délibération précédente, des tarifs d'occupation du domaine public ont été votés. Il y a lieu, dans le cadre du projet « VINCI », de prévoir un montant de 400 €/mois d'occupation sur le domaine public (bungalow de ventes aux « Frênes »).

Monsieur Gilbert ZUNINO est surpris que «VINCI » ait fixé le tarif et non pas la Collectivité.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit bien de la Collectivité qui a fixé le tarif.

Monsieur Hervé PERNOT demande combien de temps »VINCI » va laisser le bungalow ?

Monsieur Le Maire répond 2 mois (1^{er} mois : vente pour les Simianais et ensuite la vente est ouverte pour les extérieurs).

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-13 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE :

Monsieur Léonard BALDOCCHI explique que le Département compte un nouveau dispositif d'aide à la commune, qui s'ajoute à celle de la Commune. Il précise qu'en 2020, une seule maison avec trois façades a été faite. Il y a donc lieu d'approuver cette délibération.

Monsieur Hervé PERNOT précise que ce dispositif est intéressant. Son groupe est surpris par une seule demande de subvention. Est-ce un défaut de promotion en terme de soutien pour les propriétaires ? Y a t'il un budget de prévu et un tarif plafonné de soutien ?

Monsieur Léonard BALDOCCHI lui répond que pour les administrés, le dossier est long à remplir. Cependant, beaucoup de demandes sont en cours. Il indique que c'est une procédure un peu longue. Il indique qu'un budget est bien prévu pour cette opération.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-14 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE :

Madame Marine SIMULA explique que la Commune a décidé de créer une Brigade verte afin de lutter contre les incivilités et la délinquance environnementale (dépôts sauvages et surveillance de la circulation motorisée ou non motorisée dans les collines et de la circulation piétonne, protection des espaces naturels sensibles, surveillance de notre domaine des marres et de notre domaine « Jean Lemaître ainsi que la surveillance et contrôle des constructions en zone « L » protégée). A ce titre, il y a lieu de se doter d'un véhicule « tout terrain » de type « SUV ou 4/4 ». Elle rappelle que le Conseil Départemental oblige les Communes à s'orienter vers l'achat de véhicules non polluant. A ce titre, il y a lieu de demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70 % et dans le cadre du fonds départemental « Climat Air Energie » pour l'achat de véhicules électriques. Le coût de ce véhicule est de 40 329,37 € H.T.

Monsieur Gilbert ZUNINO dit que le seuil dépasse 40 000 € HT pour cet achat et qu'il y a lieu de passer par la procédure d'un marché public.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il nous est demandé qu'un seul devis plafonné et qu'ensuite, la commune fournira 3 devis pour la consultation. Il ne s'agit dans un premier temps que de la constitution du dossier de subvention.

Monsieur Marc VIGOUROUX s'interroge sur le prix élevé pour ce véhicule alors qu'il existe des véhicules moins chers pour un montant de 32 000 €. Il pense qu'il n'est pas utile de posséder un

véhicule « toutes options ». Il demande si c'est un véhicule qui sera de service ou mis en permanence à disposition de l'un des salariés de la Collectivité ?

Monsieur Le Maire lui explique que la Commune a préféré un devis plus élevé afin d'avoir le maximum de subvention. Il indique que l'habilitation des véhicules est donnée par la hiérarchie et que ce véhicule pourra être mis à disposition de la Brigade Environnementale. Il pourra être utilisé en cas d'urgence par un autre service.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-15 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE- ANNEE 2021-

Madame Dominique VALOIS-VALERA informe l'assemblée que le Département mène une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement. Le montant annuel est fixé à 220 €/place agréée. Chaque année, la Commune sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 13 200 € (60 places agréées) pour le fonctionnement de notre crèche/halte-garderie qui est gérée par une Délégation de Service Public.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-16 EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES EXPOSANTS ET COMMERCANTS SIMIANAIS AYANT ETE IMPACTES PAR LA CRISE COVID 19.

Madame Noémie GUILBOT indique que dans le cadre de la crise sanitaire, les exposants et les commerçants Simianais ont été très impactés. La Municipalité, très soucieuse de leurs apporter son soutien, a décidé de les exonérer du droit de place concernant le marché de Noël.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-17 GRATUITÉ DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LES COMMERCE AYANT SOUFFERT DE LA CRISE DE LA COVID 19 :

Monsieur Robert CANAMAS explique que le confinement sanitaire a impacté l'économie locale et dans le but d'aider nos commerçants et artisans, la Commune propose au Conseil Municipal d'offrir un encart publicitaire dans l'agenda 2021 aux professionnels ayant été dans l'obligation de fermer leur local ou magasin ou n'ayant pas pu travailler suffisamment suite aux mesures restrictives et afin de dégager un chiffre d'affaires suffisant (soit un format de 1/9eme de page). Décision de reconduire gratuitement et dans la même dimension les publicités des professionnels Simianais ayant communiqué et payé un encart sur l'agenda 2020.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-1 CESSION DES PARCELLES AH 168, 164,165, 169, 170, 162 et 163 QUARTIER DES FRÈNES AU GROUPE VINCI IMMOBILIER :

Monsieur Léonard BALDOCCHI fait savoir à l'assemblée que suite à la délibération du 25 Septembre 2020, l'acte d'achat a été signé devant Maître Raynaud le 13 Novembre dernier. Il est proposé de vendre ces parcelles pour un montant de 2 632 446,45 € H.T.

Monsieur Hervé PERNOT indique que le projet des Frênes est un projet important pour la Commune. Il s'interroge sur un montant de 560 000 K€ induit par des frais d'aménagements et autres charges afférentes acceptées par « VINCI ». Il demande quelle est la nature de ces aménagements et autres charges ? Sur quel devis ces estimations ont été faites ? car en cas de dépassement, « VINCI » en assumera t'il les dépassements ?

Monsieur Le Maire lui répond que « VINCI » n'assumera pas les dépassements. Il explique que la Métropole ponctionne 40 % de la taxe d'aménagement et au niveau d'un PUP, il y a aussi une ponction de 40 %. Il aurait fallu augmenter de 40 % le PUP, mais c'est impossible, car il faut le justifier ou de 40 % la taxe d'aménagement, mais on ne peut pas, car celle-ci est figée. Il explique que pour faire les aménagements, la commune est dans l'impossibilité de réaliser ces derniers en utilisant la taxe d'aménagement ou le PUP. Il indique qu'il y a une autre solution, il s'agit de faire l'achat et la vente du terrain en prenant en compte les aménagements nécessaires que la commune aurait fait avec la taxe d'aménagement ou le PUP. Des devis ont été faits et la collectivité fera respecter aux entreprises le montant de l'enveloppe.

Monsieur Hervé PERNOT demande par quelle structure les devis ont été estimés ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un marché à bons de commande qui a été passé avec la société « SATR ».

Monsieur Hervé PERNOT s'interroge si dans le budget, la commune a prévu un dépassement potentiel ?

Monsieur Le Maire lui répond négativement.

Monsieur Gilbert ZUNINO demande qu'est devenue la parcelle AH 166 ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'elle est devenue communale.

-POUR : 27

- CONTRE : 1 (M. Romain HOLL)

La délibération est adoptée.

4-2 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC UNICIL POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SECTEUR DES FRENES (RUE DU BOULEAU) :

Monsieur Léonard BALDOCCHI fait part au Conseil Municipal que ce contrat s'inscrit dans le cadre du CMS 2018/2020 (Contrat de Mixité Sociale). Il répond aux obligations de la Commune dans l'application de la Loi SRU. La collectivité propose de verser une participation financière sous la forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 100 000 € pour la réalisation de ce programme immobilier. Il explique que le versement de cette subvention permet à la Commune de se réserver 6 logements supplémentaires par rapport aux 20 % de logements accordés. Il y aura une maîtrise pour la Collectivité de l'attribution de logements sociaux.

Madame Stéphanie CHASTIN demande combien de logements réservataires aura la commune ?

Monsieur Le Maire lui répond que la collectivité bénéficiera de 12 logements.

- POUR : 27

- ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

5-1 RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES SEPTEMBRE 2020 (RÉGULARISATION) :

Madame Dominique VALOIS-VALERA explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une régularisation et de la rémunération de 16 H d'études surveillées effectuées par Monsieur Le Directeur de l'école élémentaire en septembre 2020. Elle indique qu'il a été décidé lors du dernier conseil municipal de ne plus valider la surveillance de l'étude de Monsieur Le Directeur car la commune bénéficie de bénévoles. Montant : 350 €.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que la Collectivité n'était pas obligée de régulariser, mais tout travail mérite un salaire.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-2 DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE AU PÔLE « FINANCES » :

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un consultant budgétaire à raison de 20H mensuelles afin de sécuriser le budget. Rémunération de la vacation : 25€.

Madame Isabelle MAZEAUD-CULIOLI demande quelles sont les raisons de ce recrutement et quelle sera la durée de cette vacation étant donné que les pénalités de la Loi SRU vont être limitées du fait du versement à « UNICIL », que la plupart des transferts de compétences ont eu lieu en 2016 et que les conventions de gestion restent identiques ?

Monsieur Le Maire lui rappelle que le fait de payer actuellement, sera déduit de la pénalité dans un an voire dans deux ans. Ce n'est donc pas à effet immédiat. Il explique que l'on ne connaît pas trop les montants de la DGF, des pénalités SRU, de l'état du Territoire et de la Métropole (25 % de moins en investissement et 12 % de moins en fonctionnement). Il indique que le Conseil Départemental va baisser les subventions et qu'il faut sécuriser le budget par le biais de cet emploi vacataire sur un an pour l'instant.

Monsieur Gilbert ZUNINO demande s'il s'agit d'une régularisation du vacataire qui a élaboré le budget 2020 ou s'il s'agit d'un autre vacataire concernant cette délibération ?

Monsieur Le Maire lui répond que ce n'est pas une régularisation, car il n'est pas possible de faire une rétroactivité, mais il s'agit du même vacataire.

Monsieur Gilbert ZUNINO demande comment a t'il été rémunéré au mois de juillet ?

Monsieur Le Maire lui indique qu'au départ, il s'agissait de bénévolat. Cet agent travaille à la Métropole et a l'autorisation de ses employeurs.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN - Romain HOLL – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

5-3 CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'UN ADJOINT TECHNIQUE :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée, que suite à la mutation du régisseur technique, il y a lieu de recruter un régisseur technique contractuel, dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire n'aboutit pas.

Madame Isabelle MAZEAUD-CULIOLI demande si le poste du service culturel va être supprimé lors d'une prochaine délibération ? Le groupe « De Collongue à Simiane » s'inquiète du départ d'un personnel qualifié en matière culturelle.

Monsieur Le Maire que l'on ne peut pas interdire à un agent d'être muté sur une autre commune et de ce fait, la collectivité procède au recrutement d'un autre agent en remplacement.

Monsieur Gilbert ZUNINO s'interroge sur la création de ce poste, vu que celui-ci existe déjà.

Monsieur Le Maire lui explique que le poste de régisseur technique titulaire n'a pas été pourvu et que la commune prévoit donc un recrutement en contractuel.

- POUR : 27

- CONTRE : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

5-4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET :

Monsieur Le Maire indique que suite à la mutation d'un responsable du pôle « Transition écologique », il y a lieu de créer un poste de chargé de la « Transition écologique » sur le grade d'adjoint administratif contractuel, si la procédure d'un fonctionnaire n'aboutit pas.

Madame Isabelle MAZEAUD-CULIOLI dit qu'il y a de nouveau une confusion, car il y a une création du poste sans suppression. Elle demande si cette délibération crée un poste de plus ?

Monsieur Le Maire lui répond négativement.

Monsieur Gilbert ZUNINO explique qu'il souhaite que cette délibération soit retirée du fait de la création d'un poste et de l'absence de suppression. Il indique que celle-ci peut être passible de sanctions pénales, car il y a une prise illégale d'intérêts, du fait que cet agent était 29ème sur la liste « Simiane Avance ».

Monsieur Le Maire lui répond d'aller porter plainte comme il a l'habitude de le faire. Il explique qu'il s'agit d'un agent titulaire qui est muté et donc la commune remplace ce fonctionnaire par un contractuel.

- POUR : 21

- CONTRE : 7 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN - Romain HOLL – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

5-5 CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE GARDE CHAMPETRE A TEMPS COMPLET :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que la commune a besoin de se doter d'un personnel susceptible d'exercer des pouvoirs de Police du Maire en matière de bois, de forêts, de chasse, de pêche et d'environnement. Il précise qu'il y a lieu de recruter deux gardes champêtres. Il indique que leur activité est au-dessus de la Police Municipale.

Monsieur Romain HOLL demande pourquoi ne pas former les policiers municipaux et d'associer les patrouilles de l'ONF?

Monsieur Le Maire lui répond que c'est illégal, car il faut avoir une formation de garde champêtre pour pouvoir avoir ces prérogatives.

Monsieur Marc VIGOUROUX explique que son groupe s'inquiète sur la maîtrise du budget de la commune par rapport à ces recrutements.

Monsieur Le Maire lui indique que soit la commune recrute des policiers municipaux, soit des gardes champêtres, mais qu'il s'agit d'effectifs constants.

Monsieur Marc VIGOUROUX précise que dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2020, il a été noté que les dépenses de personnel de 2019 s'élèvent à 56,5 % des dépenses de fonctionnement alors que la moyenne des communes de même « strate » est établie à 55,4 %. Il indique que les dépenses de fonctionnement de personnel augmentent de façon conséquente et craint pour 2021, un taux à 61 %.

Monsieur Le Maire lui répond que c'est lié au gouvernement qui augmente en cours d'année les points d'indices des fonctionnaires ou que l'on augmente les prérogatives du Maire, et de ce fait, il faut recruter, donc tout ceci est coûteux. Il rappelle que l'école de musique coûte plus chère que la police municipale et indique que dans la plupart des collectivités, les agents du service entretien et périscolaire ne sont pas des municipaux. Il indique que la commune a l'héritage des anciennes municipalités et qu'il faut assumer. Il explique que dans le cadre de la crise sanitaire, il a également fallu recruter du personnel au service entretien pour pallier à la COVID 19 ainsi que pour le plan VIGIPIRATE où il faut rémunérer des heures supplémentaires à la Police Municipale par-rapport aux directives de l'État. Au niveau des services administratifs, les heures supplémentaires ont été diminuées.

Monsieur Marc VIGOUROUX demande si l'on ne pourrait pas solliciter le Département pour ces emplois, vu qu'une partie des espaces verts appartient essentiellement au Conseil Départemental ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'espaces verts au Département. Il y a des zones de forêts Départementales. Il indique qu'il n'y a pas eu d'acquisitions. Il y a juste eu l'échange avec la bâtisse « Jean Lemaître ».

Monsieur Marc VIGOUROUX demande donc confirmation que ces deux emplois de gardes champêtres ne viendront pas remplacer les postes non pourvus actuellement dans la Police Municipale.

Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative, mais qu'ensuite la commune pourra décider d'ouvrir d'autres postes en fonction des besoins.

Monsieur Gilbert ZUNINO explique qu'il s'agit de la même filière «sécurité» que la police municipale et qu'il aurait été judicieux de supprimer les postes de policiers municipaux au lieu de créer des postes de gardes champêtres. Il ne s'agit pas du même cadre d'emplois.

Monsieur Le Maire indique que l'on peut laisser des postes ouverts, en créer d'autres et en fermer. Il indique que si ces postes ne sont pas pourvus, on ne rémunère pas les salaires. Il précise que le tableau des effectifs correspond au nombre d'agents, mais qu'il y a plus de postes ouverts que d'agents et ensuite, il y aura une suppression de postes dès le recrutement d'agents.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-6 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGÉ DE RECHERCHES DE SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS A TEMPS COMPLET :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que la collectivité souhaite s'ouvrir à des partenaires autour de projets partagés et de valeurs communes en définissant des missions de stratégies (recherche de mécénats, aides aux communes...).

Madame Isabelle MAZEAUD-CULIOLI s'interroge sur la nécessité de ce type de poste à temps complet lié à cette activité. Les recherches de subvention font partie de la fiche de poste d'un DGS qui nécessite un travail ponctuel et non un travail à temps complet. Elle précise que ce poste n'existe pas dans les communes de même « strate » que Simiane et fait remarquer que la création du poste de collaborateur de cabinet est-il utile sur la commune de la taille de Simiane ? Ces derniers payés par les Simianais sont-ils indispensables à la bonne gestion de la collectivité ?

Monsieur Le Maire lui répond que beaucoup de communes recherchent des catégories A pour ce genre de poste. Il explique que les collectivités qui n'ont pas de subventions, ne font pas d'opérations.

Monsieur Gilbert ZUNINO souhaite connaître la rémunération pour ce poste de catégorie A.

Monsieur Le Maire lui répond que la rémunération annuelle est de 79 000 €.

- POUR : 21

- CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN - Romain HOLL – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX –)

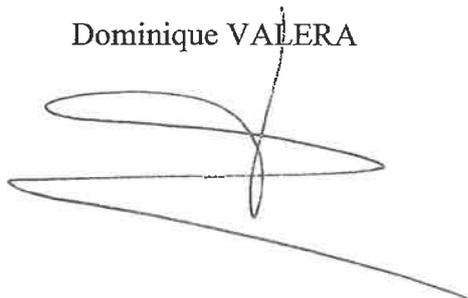
- ABSENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

La secrétaire de séance,

Dominique VALERA



Le Maire,

Philippe ARDHUIN

